

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 4 MARS 2024**

## **PROCES-VERBAL**

---

Le quatre mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Date de la convocation** : 27 février 2024

**Présidence** : Madame Claire DURAND, maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Fabrice PACCALIN

**Étaient présents** : Mmes et MM. Y. PLATEL-LIANDRAT, D. CALLOUD, A. GENTILS, C. HONNET, J.P. PAGET, S. BELGACEM, F. PACCALIN et V. BOUREY, adjoints  
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, D. BERNARD, I. MOINE, P. SALESIANI, V. DURAND, J. RODRIGUES, P. PERGET et G. STIVAL

<b>Pouvoirs</b> :	Mme Estela GARCIA	Pouvoir à M. Yoann PLATEL-LIANDRAT
	M. Jean-Michel GRILLET	Pouvoir à M. Jean-Paul PAGET
	M. Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à M. Fabrice PACCALIN
	M. Bulent SALMA	Pouvoir à Mme Nicole ZEBBAR
	Mme Elham AOUN	Pouvoir à Mme Géraldine STIVAL
	M. Fabien RAJON	Pouvoir à Mme Claire DURAND
	M. Romain BOUVIER	Pouvoir à Mme Maryse COCHARD

**Excusés/absents** : Mme Françoise AUDINET, Mme Chantal GARIN et M. Pierre DUMONT

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents** : 19

**Nombre de pouvoirs** : 7

## SOMMAIRE

<b>I</b>		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
<b>II</b>		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2023
		<b>Finances</b>
<b>III</b>	24-006	Débat d'orientation budgétaire
<b>IV</b>	24-007	Accord de principe avant octroi d'une garantie d'emprunt supplémentaire à Alpes Isère Habitat – opération « L'Exclusif »
<b>V</b>	24-008	Apurement du compte 1069 suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
		<b>Commande publique</b>
<b>VI</b>	24-009	Cuisine centrale - adhésion à la centrale d'achat départementale
		<b>Mobilité</b>
<b>VII</b>	24-010	Appel à projet mobilité
		<b>Services techniques</b>
<b>VIII</b>	24-011	Convention conclue entre l'Etat et la commune de La Tour-du-Pin relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
<b>IX</b>	24-012	Validation de l'implantation d'une caméra d'astreinte neige aux Hauts de Saint Roch
		<b>Ressources humaines</b>
<b>X</b>	24-013	Tableau des emplois - modification de postes
<b>XI</b>	24-014	Versement d'une subvention à l'amicale du personnel de la ville de La Tour du Pin

### **I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Date	N°	Décision		Montant
24/11/23	23-134D	vente d'une remorque plateau à un <b>agent de la collectivité</b>	cession en l'état d'une remorque plateau de marque La Mandrinoise en faveur de M. Pellet matériel réformé des services techniques	prix de 500,00 €
28/11/23	23-135D	signature avenant au bail civil avec la <b>FDCUMA</b>	location d'un bureau sis à la Pépinière des entrepreneurs à La Tour du Pin, comprenant 2 postes pour une surface totale de 45,38 m <sup>2</sup> dont les parties communes (mezzanine et R+1)	prix de 9,25 € HT/m <sup>2</sup>

28/11/23	23-136D	signature avenant au bail civil avec la <b>Chambre d'agriculture de l'Isère</b>	location de bureaux sis à la Pépinière des entrepreneurs à La Tour du Pin, pour une surface totale de 237,06 m <sup>2</sup> dont les parties communes (mezzanine et R+1)	prix de 9,25 € HT/m <sup>2</sup>
30/11/23	23-137D	signature de l'avenant n° 4 avec l'entreprise <b>SOCOTEC EQUIPEMENT SAS</b>	contrôles périodiques des matériels et des bâtiments communaux	montant de 1 330,00 € HT, soit 1 596,00 € TTC
30/11/23	23-138D	signature marché passé selon la procédure adaptée pour le lot 1 avec <b>SARL AUTOCASSE BOUVIER</b>	marché d'entretien et de répartition des véhicules du parc automobile de la commune - relance n° 1 et 6 lot n° 1 : entretien général des véhicules légers	sur la base d'une offre technique et financière d'un montant estimatif et prévisionnel s'élevant à 20 931,33 € HT, soit 25 117,59 € TTC
30/11/23	23-139D	vente d'un fauteuil vintage à <b>un particulier</b>	vente en l'état d'un fauteuil vintage vert, code article mairie n° 1, en faveur de M. Flipo	prix de 33 € vente réalisé via le site Agorastore qui permet aux collectivités territoriales de mettre en vente du matériel réformé
14/12/23	23-169D	signature de l'avenant d'ordre avec la société <b>GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE</b>	prestations d'assurance pour les garanties en flotte automobile et divers en responsabilité civile en protection juridique de la commune <i>lot n° 2 : flottes automobile et risques annexes</i>	majoration de la cotisation d'assurances de 20 % et modification des montants de franchise de garanties à compter du 1er janvier 2024
27/12/23	23-170D	signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise <b>IMPRIMERIE CHAMPAGNAC</b> (lot n° 1) et la <b>SAS EXHIBIT</b> (lot n° 2)	marché d'impression globale pour les services de la commune <i>lot n° 1 : impression de documents de communication et papeterie</i> <i>lot n° 2 : impression de supports de communication et signalétique</i>	sur la base d'une offre technique et financière d'un montant estimatif et prévisionnel s'élevant - pour le <i>lot n° 1</i> à 28 824,00 € HT, soit 34 588,80 - pour le <i>lot n° 2</i> à 1 320,34 € HT, soit 1 584,41 € TTC
27/12/23	23-171D	déclaration sans suite d'un marché	marché nettoyage et entretien des bâtiments communaux nettoyage des vitres des locaux communaux	déclaration sans suite pour des motifs économiques (coût des prestations dépasse le budget disponible)
27/12/23	23-172D	signature du marché passé selon la procédure adaptée pour le lot n° 6 avec <b>FIRST STOP AYME</b>	marché d'entretien et de répartition des véhicules du parc automobile de la commune - relance n° 1 et 6 lot n° 6 : pneumatiques	sur la base d'une offre technique et financière d'un montant estimatif et prévisionnel s'élevant à 10 026,64 € HT, soit 12 031,97 € TTC

27/12/23	23-173D	augmentation du loyer du bail civil avec la <b>SCI LAUCRI</b>	bail concernant un local sis au 63 rue de la République à La Tour du Pin à destination de l'annexe de la police municipale L'ensemble des termes du bail restent inchangés par rapport au bail initial	augmentation du loyer pour un montant de 628 € mensuel à compter du 1er janvier 2024 selon les articles XIV et XV du bail initial
05/01/24	24-001D	virements de crédits de dépenses imprévues sur le budget 2023	les crédits alloués à la section de fonctionnement du budget 2023 sont diminués de 70 000 € sur le chapitre 022 et augmentés de 70 000 € sur le chapitre 67, article 678 (autres charges exceptionnelles),	
11/01/24	24-002D	signature de la décision de résiliation du marché conclu avec l'entreprise <b>ASCOREAL</b>	marché de programmiste pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à La Tour du Pin	en raison de la résiliation pour motif d'intérêt général du concours de maîtrise d'œuvre, tiré de la nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité, résiliation pour motif d'intérêt général du marché de programmiste
12/01/24	24-003D	signature de l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise <b>DYNEFF</b>	marché de fourniture de différents carburants et fioul domestiques pour la commune <i>lot n° 2 : fioul domestique et carburants en vrac</i>	prolongation des délais d'exécution des prestations de 3 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024
25/01/24	24-004D	signature de l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise <b>CAP SECURITE</b>	extension d'un dispositif de vidéoprotection pour la commune	s'élevant à 6 987,59 € HT, soit 8 385,11 € TTC

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation.

## **II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

## **III 24-006 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, donnant lieu à un débat ;

**Vu** la circulaire du 24 février 1993 n°NOR/INT/B/93100052/C précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire doit être retracée dans une délibération de l'assemblée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L2121-20 et L2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

**Vu** la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus sur l'environnement dans lequel le budget communal s'inscrit et sur les grandes masses financières de celui-ci (ressources fiscales, dotations de l'État, dette, fonctionnement, politique d'investissement) ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale,

**Monsieur PAGET remercie Nicolas CARRE, directeur des finances, pour le travail effectué.**

**Il commente ensuite un diaporama sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.**

**Après avoir rappelé le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire, il présente le contexte général (international et national) puis une analyse rétrospective des années 2017-2023.**

**Il poursuit par la présentation des orientations budgétaires 2024.**

**En premier lieu, il rappelle que les taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties (39,42 %) et les propriétés non bâties (42,48 %) seront maintenus et que ces taux sont inchangés depuis 2014. Il précise que la part du département avec la fin de la taxe foncière est revenue sur la commune mais que le taux de la commune n'a absolument pas bougé. Quant à la base fiscale, qui est décidée par l'Etat, elle sera de 3,9 % en 2024 contre 7,1 % en 2023.**

**Il donne des explications sur 4 tableaux importants sur les grandes masses financières.**

**Le 1<sup>er</sup> tableau présente les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

**Il met en évidence les recettes d'investissement et rappelle qu'en 2022, avec l'augmentation des taux, ils avaient souhaité anticiper et fait un emprunt de 4M €. C'est pour cela que leur recette d'investissement était de 8 336 000 €. Depuis 2023, ils vivent avec cet investissement. Le ratio recettes/dépenses au niveau du fonctionnement ne leur permet pas d'aller chercher une épargne assez importante pour abonder suffisamment sur ces recettes d'investissement. En 2023, ils ne sont plus qu'à 3 367 000 € et en 2026, leur recette sera de 602 888 €.**

**Il précise qu'il ne faut pas s'alarmer et, qu'aujourd'hui, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est développé comme il est prévu mais on voit bien qu'ils n'ont pas de ressources supplémentaires pour aller chercher de nouveaux projets.**

**Le 2<sup>e</sup> tableau présente le fonds de roulement et les résultats prévisionnels. Le fonds de roulement était en 2017 à 3 265 000 € et, en 2022, à 3 335 000 €. L'excellent résultat de 2023 leur a permis d'avoir un fonds de roulement à 4 085 000 €. Il va baisser en 2024 et 2025 pour arriver, en 2026, à un fonds de roulement à 561 545 €.**

**Il précise que cela veut dire que le budget est fiable, réel, mais qu'il est malgré tout tendu. Ils n'ont pas le droit de faire n'importe quoi au niveau du budget et n'ont pas le droit de se faire plaisir. Le budget doit correspondre au besoin de la population et des besoins globaux.**

**Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tableaux présentent le solde financier et l'endettement qu'il souhaite mettre en relation.**

**Il souligne qu'à partir de 2024, l'épargne nette sera de 139 769 € et, en 2026, de 188 975 €. En contrepartie, la charge annuelle de la dette est aujourd'hui de 864 709 € et sera de 859 874 € en 2026. Cela veut dire que, s'ils venaient à emprunter, ne serait-ce qu'un million, ils mettraient en danger l'épargne nette. Ils pourraient se retrouver avec une épargne nette pratiquement à zéro, voire déficitaire, et ils n'ont pas le droit. Cela veut également dire, qu'aujourd'hui et jusqu'à 2026, ils ne peuvent pas faire d'emprunt supplémentaire.**

**Il continue la présentation par le budget de fonctionnement « au plus près des besoins », une slide nouvelle sur la structure et la répartition des effectifs, la masse salariale maîtrisée, l'accompagnement aux projets de développement économique, une commune engagée socialement et une démarche proactive dans la recherche de subventions et un niveau d'investissement ambitieux avec le PPI jusqu'en 2026.**

**Enfin, il termine par les projets 2024 :**

- « Petites Villes de Demain = une ambition pour la ville »,
- la transition énergétique au cœur des investissements,
- des travaux conséquents d'amélioration du cadre de vie,
- une ville « Terre de Jeux » aux côtés des associations,
- une politique de sécurité développée,
- des travaux de rénovation du patrimoine.

**Avant de passer au débat, il souhaite rappeler 3 chiffres :**

- 13,3 % d'épargne brute sur l'année 2023 (au-delà du seuil d'alerte de 8 %),
- 5,8 années : capacité de désendettement, à la fin d'année 2023,
- un budget raisonné à hauteur de 14 millions de dépenses au BP 2024.

**Il indique être à la disposition de tous les conseillers municipaux pour répondre à leurs questions, avec l'aide si besoin de Nicolas CARRE, directeur des finances, Gaël DELATTRE, directeur adjoint en charge du pôle ressources, et Géraldine LAUT-DUTHEIL, directrice générale des services.**

**Madame le maire remercie Jean-Paul PAGET de tout ce travail et pour cette synthèse, car il a parlé au nom de grand nombre d'adjoints et il a été un bon porte-parole.**

**Monsieur PLATEL-LIANDRAT apporte 2 précisions sur les projets présentés :**

- sur les LED : il y a un peu de retard ; à la suite de demandes de complément de dossier mais surtout dû à des retards de l'Etat qui est totalement surchargé de dossiers sur la rénovation énergétique. Le dossier a été envoyé en temps et en heure en 2023 mais il y a 1 an de retard sur les traitements et cela bloque le projet,
- sur le terrain de rugby et il veut que cela soit entendu par tous : *« Ce projet se fera uniquement s'ils ont 80 % de subventions publiques ; c'est un projet à 900 000 € qui est conséquent et que la ville de La Tour du Pin ne peut pas porter seule. »* Ils travaillent depuis maintenant quasiment 1 an avec le RCVT dans un 1<sup>er</sup> temps à la construction de ce projet. Le projet a évolué dans le temps et la Fédération française de rugby et la ligue de rugby sont venus se greffer. C'est maintenant un double projet : le changement de terrain pour le

club de rugby de La Tour du Pin et également la création du centre régional de rugby à VII à La Tour du Pin. Ils vont solliciter tous les partenaires car le club de rugby de La Tour du Pin est le seul club de l'intercommunalité, et un des clubs avec le meilleur niveau sur la région Auvergne-Rhône-Alpes mais ce n'est pas à La Tour du Pin de porter seule ce projet. La ville de La Tour du Pin n'est pas seule sur ce projet mais, s'ils n'obtiennent pas les subventions, le projet s'arrêtera.

Madame BOUREY fait remarquer que c'est le premier Plan Pluriannuel d'Investissement sans la ligne Maison de santé pluriprofessionnelle à la suite de l'abandon du projet de mandat par l'équipe municipale.

Elle ajoute : *« On voit donc les grandes lignes pour permettre de pouvoir continuer les autres projets de mandats que la MSP. J'ai parfaitement entendu et compris ta réflexion de dire que l'on ne peut pas se faire plaisir avec le budget, peut-être que la MSP, effectivement, c'était un plaisir ».*

Elle sollicite ensuite des précisions sur le tableau PPI. Après avoir donné lecture des lignes de budget qui sont inscrites, elle demande à Jean-Paul PAGET de lui expliquer le montant d'environ 605 000 € de la ligne « travaux, matériel divers », qui est quasiment aussi important que le budget prévisionnel 2026 pour la rénovation de l'église, et ce que renferme le terme « travaux, matériel divers ».

Monsieur PAGET souhaite tout d'abord faire une petite observation : *« Quand je dis, on n'a pas la possibilité de se faire plaisir, en aucun cas, je ne pensais à la MSP et je pense que tout le monde l'avait compris. »*

Il ajoute que lorsque Yoann PLATEL-LIANDRAT parle du terrain de rugby, s'il parle des 80 % de subvention, c'est qu'ils savent très bien qu'ils ont besoin d'un terrain de rugby neuf mais que, malgré tout, ils ne peuvent pas l'envisager sans avoir 80 % de subvention.

Sur cette ligne « travaux et matériel divers », il précise qu'il faut savoir qu'aujourd'hui, cette ligne a baissé. Elle comprend les matériaux et les travaux réalisés en régie. Ce n'est pas un gros projet de 600 000 € mais une ligne abondée au niveau des services techniques pour pouvoir réaliser les travaux tout au long de l'année. Les 45 000 € de réfection de la voirie sont dedans, ou les travaux lorsqu'un électricien vient réparer une ligne électrique.

Madame BOUREY demande si cette ligne est du fonctionnement.

Monsieur PAGET répond que ce n'est pas du fonctionnement, mais comme ce sont essentiellement des travaux en régie, de l'investissement. L'année précédente, l'enveloppe de cette ligne était d'un million d'euros, mais comme ils veulent avoir un budget sérieux, ils l'ont baissé de 400 000 €.

Madame D'HANGEST souhaite savoir comment sera la dette en 2026, Jean-Paul PAGET ayant indiqué que la dette était sur 5,8 ans.

Monsieur PAGET explique le calcul de cette ligne : par rapport au budget, on calcule le nombre d'années qui permettrait de rembourser totalement la dette. Aujourd'hui, avec le résultat que l'on a, on est sur 5,8 années de désendettement.

Madame D'HANGEST demande s'il peut prévoir pour 2026.

Monsieur PAGET indique qu'il est très important de se projeter jusqu'à la fin du mandat. S'ils ne projetaient pas dès le départ jusqu'en 2026, ils pourraient faire tout et n'importe quoi, et se retrouver sous tutelle. Il est sûr qu'il y a un petit



**delta. Il ne peut pas prévoir quel sera le fonds de roulement en 2026. Il est impossible d'anticiper ce que sera le contexte international ou national.**

**Madame D'HANGEST fait observer qu'il faudra revoir cette projection chaque année.**

**Monsieur PAGET répond qu'elle est remise à jour chaque année. D'où l'importance de la projection sur laquelle travaillent Nicolas CARRE, Gaël DELATTRE et Géraldine LAUT-DUTHEIL afin qu'elle soit au plus près de la réalité. L'explosion, notamment du coût de l'énergie, ne pouvait pas être prévue et cela les a mis à mal pour leurs projets d'investissement.**

**Il fait remarquer à Corinne D'HANGEST que cela concerne tout le monde, les collectivités comme les habitants. Il pense qu'elle avait des projets qu'elle n'a pas pu réaliser parce qu'elle a vu sa facture d'électricité augmenter. Malheureusement, ils n'ont pas pu faire la MSP car le contexte aujourd'hui fait qu'ils n'ont pas les moyens de pouvoir faire une MSP de 7 M€.**

**Monsieur PLATEL-LIANDRAT ajoute que ce n'est pas en remplacement. Les projets présentés, comme le projet de local de police municipale, étaient aussi un engagement de Fabien RAJON en 2020. Ce n'est pas un projet qui a remplacé un autre.**

**Madame HONNET a une question sur les travaux de rénovation du patrimoine. Elle souhaite savoir s'ils font appel à la Fondation du Patrimoine pour aller chercher des subventions spécifiques et s'il est possible d'aller chercher des subventions auprès de la population pour essayer de diminuer l'engagement de la commune.**

**Monsieur PAGET indique qu'ils ont évoqué cette possibilité, notamment, le côté participatif sur certains projets, mais que malheureusement ils ne le font pas sur la rénovation. Il met en avant le contexte actuel et les difficultés financières des habitants de la commune.**

**Monsieur RODRIGUES suggère, s'il n'est pas possible de trouver de l'accompagnement par la population, de se tourner vers des entreprises pour du mécénat.**

**Monsieur PAGET indique qu'il est possible de le faire mais que généralement cela rentre dans un projet global. Il pourrait aller chercher du mécénat, par exemple avec l'entreprise Ferrari, et le but serait avec l'aide de Ferrari, d'amener également des collectivités, des entreprises et les habitants, pour abonder dans un projet participatif. Aujourd'hui, au niveau des entreprises locales, ils ne l'ont pas fait. Ils peuvent toujours avoir du mécénat, après cela est-il bon ou pas ?**

**Madame le maire fait observer qu'ils auront prochainement une réunion de majorité. Des idées de projets naissent à droite et à gauche, ainsi que des projets émanant de la population, qui pourraient être intéressants et dont ils pourraient parler. Elle pense qu'ils n'exploitent pas forcément cette piste.**

**Monsieur PAGET rappelle qu'ils l'avaient évoquée 2 ans auparavant et qu'ils avaient commencé à travailler sur ce projet avec la précédente directrice des finances. La période covid est arrivée, les événements internationaux, l'augmentation des tarifs de l'électricité, et ce projet a été mis un peu de côté.**

**Madame BOUREY pense qu'effectivement ce sont des choses qu'il faut un peu creuser. Elle a entendu Yoann PLATEL-LIANDRAT dire qu'ils ne pouvaient pas**

**se permettre 900 000 € pour le terrain de rugby et là, on a une ligne de 870 000 €. Ils se doivent d'essayer de trouver un moyen.**

**Monsieur PAGET indique que la ligne de 870 000 € s'accompagne aussi de demandes de subvention qui sont en cours.**

**Monsieur GENTILS souhaite revenir sur l'église, qui est entretenue régulièrement par la mairie. Il précise qu'ils sont intervenus parce que des pierres sont tombées au milieu des fidèles. Ils se sont retrouvés avec un bâtiment dégradé, dangereux, et il a fallu qu'ils interviennent. Il y a eu des audits par des spécialistes qui leur ont dit que la première chose à faire était de commencer par le toit. C'était complètement imprévisible, ce ne faisait pas partie de leur projet de mandat, mais il faut quand même l'assumer, et ce ne sont pas des petites sommes.**

**Monsieur PAGET fait observer qu'il a eu raison d'intervenir et de rappeler que ce n'était vraiment pas un projet de mandat, mais que c'est venu se greffer pour une raison de sécurité uniquement. Il est important de dire qu'ils ne rajoutent pas de nouveau projet sauf s'il y a une nécessité de sécurité qui ne leur laisse pas le choix.**

**Monsieur DURAND rappelle qu'il y a actuellement une étude patrimoniale par rapport aux bâtiments propriétés de la ville, utilisés ou non utilisés.**

**Monsieur PAGET donne lecture de la délibération, puis propose de mettre au vote la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte de la tenue, lors du conseil municipal de ce jour, des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour la compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**IV 24-007 - ACCORD DE PRINCIPE AVANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SUPPLEMENTAIRE A ALPES ISERE HABITAT – OPERATION « L'EXCLUSIF »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Vu** la délibération n° 23-103 du 27 juin 2023 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat pour l'opération « l'Exclusif » ;

**Vu** la décision d'agrément n° 20231205024 délivrée le 11 décembre 2023 par la direction départementale des territoires en annexe ;

**Considérant** que l'emprunteur prévoit de contractualiser un nouvel emprunt d'un montant de 946 165,97 € pour la construction de 4 logements supplémentaires dans le cadre de l'opération « l'Exclusif » ;

**Considérant** que l'emprunteur a sollicité la commune afin qu'elle donne son accord de principe préalable à la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement de ce nouvel emprunt,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de donner son accord de principe préalable à la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un nouvel emprunt d'un montant de 946 165,97 € qui sera souscrit par l'emprunteur dans le cadre de la décision d'agrément n° 20231205024 ;
- d'indiquer que la décision d'agrément est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**V 24-008 - APUREMENT DU COMPTE 1069 SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** la délibération n° 23-102 du 27 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'absence d'ouverture du compte 1069 dans le plan de comptes M57, compte non-budgétaire intitulé « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » et alimenté pour 45 096,47 € en débit ;

**Considérant** que le compte 1069 doit donc être obligatoirement apuré comptablement par reprise sur le compte 1068 à hauteur du solde du compte 1069 ;

**Considérant** la nécessité que la collectivité autorise le comptable public à opérer cette reprise au débit du compte 1068,

**Monsieur PAGET précise qu'ils vont perdre cette ligne de 45 096,47 €, qui date de 2 mandats, qui va disparaître avec le passage à la M57 mais qu'ils ne peuvent rien faire car c'est une demande de la trésorerie.**

**Monsieur DURAND demande si c'est un jeu d'écritures qui a une incidence.**

**Monsieur PAGET répond que cela a une incidence budgétaire.**

**Le directeur des finances précise que cette ligne va être intégrée aux excédents d'investissement et va diminuer les excédents d'investissement.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le comptable public à apurer le compte 1069 par reprise au débit du compte 1068, pour 45 096,47 € ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VI 24-009 - CUISINE CENTRALE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DEPARTEMENTALE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

**Considérant** que la commune de La Tour du Pin exploite une cuisine centrale en régie ;

**Considérant** que la commune adhère à une centrale d'achat régionale pour son approvisionnement en denrées alimentaires ;

**Considérant** la centrale d'achat créée par le département de l'Isère, à destination des partenaires publics du département, pour leur permettre de bénéficier des marchés publics qu'elle aura lancé, et donc de faciliter leurs achats avec des marchés clés en main ;

**Considérant** que l'adhésion à cette centrale départementale d'une durée indéterminée coûtera à la commune 500 € par an,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'adhésion de la commune de La Tour du Pin à la centrale d'achat départementale pour la fourniture d'une partie de ses denrées alimentaires ;
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du département de l'Isère (annexée à la présente délibération) ;
- d'approuver les termes du règlement intérieur de la centrale d'achat du département de l'Isère (annexé à la présente délibération) ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VII 24-010 - APPEL A PROJET MOBILITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-168 du conseil communautaire de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 21 septembre 2023 relative à l'adoption du schéma directeur vélo ;

**Vu** la délibération n° 2023-169 du conseil communautaire de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 21 septembre 2023 relative à l'adoption de l'appel à projet mobilité porté par Les Vals du Dauphiné, pour subventionner la réalisation d'aménagements sur des itinéraires vélos listés dans le schéma directeur ;

**Considérant** la volonté de la commune de La Tour-du-Pin de développer une véritable pratique du vélo sur le territoire, en encourageant les déplacements doux du quotidien et l'intermodalité ;

**Considérant** que la commune de La Tour-du-Pin a prévu de solliciter cet appel à projet dans le cadre d'aménagements cyclables, en termes de marquages et de signalétiques, sur des axes de niveau 2 sur son territoire, inscrits dans le schéma directeur vélo communautaire ;

**Considérant** que le plan de financement de ce projet est le suivant :

- **Travaux d'aménagements cyclables sur le territoire de La Tour-du-Pin**

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Appel à projet Mobilité – Vals du Dauphiné	7 200 €	60%
Autofinancement – Commune de La Tour-du-Pin	4 800 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à solliciter une subvention totale de 7 200 € au titre de l'appel à projets mobilités sur son projet d'aménagements cyclables sur le territoire communal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VIII 24-011 - CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE LA TOUR-DU-PIN RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 5° ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et ses articles L.112-1, L.711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7 ;

**Vu** l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'opportunité de la signature d'une convention entre l'Etat et la commune de La Tour du Pin relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),

**Madame COCHARD fait remarquer qu'il existe déjà 2 sirènes.**

---

**Monsieur GENTILS précise qu'il est question dans cette convention de celle qui est installée à l'église. Il faut retenir de cette délibération que la responsabilité de la sirène passe de la commune à l'Etat et que cela concerne la France entière.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider la convention d'installation et de raccordement de la sirène communale au nouveau « réseau d'alerte performant et résistant » afin d'être intégré au dispositif SAIP ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**IX 24-012 - VALIDATION DE L'IMPLANTATION D'UNE CAMERA D'ASTREINTE NEIGE AUX HAUTS DE SAINT ROCH**

**Vu** le code de la sécurité intérieure partie législative - vidéoprotection et notamment l'article L.251-2 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, article 105 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une caméra pour permettre aux agents d'astreinte neige de se connecter et accéder à distance à l'état d'enneigement de la voirie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour pouvoir compléter le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de cette caméra,

**Monsieur GENTILS précise que cette caméra sera fixe et sans enregistrement d'images. Les agents d'astreinte pourront l'interroger par le biais d'une application qui sera installée sur leur portable, afin de connaître l'état de l'enneigement sur les Hauts de Saint Roch.**

**Madame le maire fait observer que la dernière fois qu'il y a eu de la neige, ils ont été vraiment opérationnels.**

**Monsieur GENTILS indique que l'idée est d'intervenir la nuit, pour permettre aux habitants d'aller travailler à 7 heures du matin. Il faut faciliter au moins la partie information afin que les agents interviennent à bon escient.**

**Madame D'HANGEST fait remarquer qu'il faudrait installer la caméra très en hauteur pour éviter qu'elle soit vandalisée. Puis elle demande si les agents ne risquent pas de dormir si la neige tombe à 2 heures du matin.**

**Madame le maire précise que la préfecture envoie des alertes.**

**Monsieur GENTILS ajoute que les agents d'astreinte font un roulement.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider l'implantation d'une caméra d'astreinte neige unidirectionnelle, sans stockage de données, pour les astreintes hivernales, au niveau de la toiture du préfabriqué à l'école Jean Rostand ;

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **X     24-013 - TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION DE POSTES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** la délibération 22-079 du conseil municipal du 24 juin 2022 créant un emploi de d'adjoint territorial d'animation technique à temps non complet au sein du service enseignement ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le CST du 09 février 2024 ;

**Considérant** l'organisation des services,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de supprimer le poste référencé n°13 au tableau des emplois et des effectifs, d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- de créer à la même date un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles (ATSEM) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et de préciser que ce poste est accessible à tous les grades du cadre d'emploi des ATSEM. Ce poste sera référencé n°97 au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XI 24-014 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LA TOUR DU PIN**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14 ;

**Considérant** la ristourne consentie par Up Déjeuner sur les chèques déjeuner 2022 non présentés au remboursement dans les délais légaux,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer une subvention de 140.02 € à l'amicale du personnel de la Ville de La Tour-du-Pin ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Avant de clore la séance, madame le maire remercie tous les élus de leur participation, notamment Jean-Paul PAGET.***

***La séance est levée. Il est 21 heures 15.***